

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



Mairie
de
CARDESSE
64360

☎ : 05 59 21 33 14

✉ : mairie-cardesse@sfr.fr

Séance du 15 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes
Maison Commune de Cardesse

Présents :

M. ARTIGAU Grégory, M. CASAUX-ESTREM Gilles, M. DUCAMIN Mathias, Mme FARO Samantha, M. GIBOUT Philippe, M. POIRIER Patrice, Mme VIZOSO Karine

Procuration(s) :

M. BARET Vincent donne pouvoir à M. DUCAMIN Mathias

Absent(s) :

Mme FILLATRE Virginie

Excusé(s) :

M. BARET Vincent, M. MARTIN Jérôme

Secrétaire de séance :

Mme FARO Samantha

Président de séance :

M. DUCAMIN Mathias

1 – APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2022

Après lecture procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans aucune observation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 – ASSURANCE VÉHICULE DE L'AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que la Communauté des Communes du Haut Béarn fournit les repas pour la cantine, mais ne peut livrer que jusque Ledeuix. L'agent communal, BENITEZ Sonia, utilise son véhicule personnel, les lundi, mardi, jeudi et vendredi ; de 8h00 à 8h30, pour se rendre à Ledeuix (soit 16 km) récupérer, les plats de la cantine.

Monsieur le Maire expose qu'une assurance est nécessaire lors de l'utilisation de son véhicule en cas d'accident.

Monsieur le Maire explique que deux demandes d'assurance ont été faites :

- Auprès de l'assurance personnelle de l'agent BENITEZ Sonia, PACIFICA, qui lui coûterait 0.70 centimes par mois, soit 8,40 euros
- Auprès de l'assurance de la Mairie de Cardesse, GROUPAMA, qui coûterait 392 euros par années

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE que l'assurance du véhicule lors de ces trajets soit prise en charge par la Commune auprès de l'organisme PACIFICA

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer l'agent Sonia BENITEZ de faire les démarches auprès de son assurance

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 – CONTRAT CIVIQUE

Monsieur le Maire présente le CV d'une candidature envoyée pour le Contrat Civique de l'école de Cardesse.

Monsieur le Maire propose de rencontrer la candidate et de faire le point avec la maîtresse.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

CHARGE Monsieur le Maire et la Première Adjointe de faire passer l'entretien à la candidate

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la candidate, dans le cas où l'entretien se passerait bien

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - LOYER

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que suite au piratage de l'adresse mail de la Mairie, les locataires ont viré leurs loyers sur le compte du pirate.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir très largement délibéré,

PROPOSE l'exonération des loyers de juin pour le locataire du logement 25 Rue de L'Église

PROPOSE l'exonération des loyers d'avril, mai et juin pour le locataire du logement 97 Rue de la Mairie

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 – PLAN COMMUNAL

Monsieur le Maire expose le Plan Communal de Sauvegarde de Cardesse.

Monsieur le Maire explique l'importance du Plan Communal, activé lors de la canicule au mois de juin sous la demande de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir très largement délibéré,

APPROUVE Le Plan Communal exposé par Monsieur le Maire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 – TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 octobre 2011, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement au taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal au vu du code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants.

Par délibération en date du 6 septembre 2021, le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a voté l'instauration de taux différenciés par secteur de taxe d'aménagement et les modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes.

En effet, le code de l'urbanisme prévoit notamment à l'article L. 331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil de communauté.

Tant que les communes restent compétentes en matière de planification urbaine, un principe de reversement est entériné précisant sa mise en œuvre en 2022.

Il s'agit donc d'une démarche partenariale, consentie avec la mise en place d'une convention-type de reversement (qui pourra être identique ou individualisée).

Les communes membres ayant instaurée la taxe d'aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le 30 novembre 2021 à délibérer pour reverser à la CCLO une partie de la Taxe d'Aménagement comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) :
 - 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Les lotissements :
 - 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Le diffus :
 - 40 % pour la CCLO – 60 % pour les communes.

Et signer la convention-type de reversement telle qu'annexée à la présente délibération.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation à savoir :

- Des équipements dits d'infrastructure : voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie, ouvrage d'art....
- Des équipements dits de superstructure : crèche, école, salle polyvalente, gymnase....

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré

DÉCIDE d'instituer le reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de communes de Lacq-Orthez suivant les taux définis plus haut,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de reversement du produit de la taxe d'Aménagement en annexe de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 – TRAVAUX D'INTÉRÊTS GÉNÉRAUX

Monsieur le Maire explique que la commune peut travailler avec l'Agence de Travail d'Intérêt Général, des personnes condamnées à des peines ou amendes peuvent venir gracieusement travailler dans la Commune, il est possible de définir le profil, des critères et des peines non autorisées sur la Commune, afin d'éviter certain public de condamné.

Monsieur le Maire expose que des travaux de tonte, débroussaillage et autres petits travaux de bricolage peuvent être réalisés par ces personnes.
La Commune doit définir un tuteur et un responsable.

Monsieur le Maire explique que les conséquences des actes du TIG est sous la responsabilité de l'État et non de la mairie, si la personne casse du matériel, ce n'est pas à la mairie de racheter, si la personne est en arrêt maladie, c'est l'État qui s'en occupe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir et envoyer le dossier

CHARGE Monsieur le Maire de la responsabilité des personnes accueillies

CHARGE la Première Adjointe de la tutelle des personnes accueillies

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 – VOTE DES SUBVENTIONS AU COMITÉ DES FÊTES

Un Membre Du Conseil Municipal fait un bilan retour des fêtes du Village après avoir assisté à leur Assemblée Générale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

PROPOSE de voter une subvention au Comité des fêtes, qui couvrira leur déficit

DÉCIDE d'arrêter la somme de mille euros

DÉCIDE de mettre à disposition une boîte aux lettres pour le Comité des fêtes

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 – ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation de l'éclairage public est faite par arrêté municipal.

Monsieur le Maire propose de réduire la plage horaire d'allumage de l'éclairage, au vu des augmentations des tarifs d'électricité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

ARRÊTE le temps d'allumage de l'éclairage public de 22H30 à 6H30

PROPOSE l'installation d'un petit projecteur solaire à LED pour l'arrêt de bus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 – SUBVENTION CALANDRETA LESCAR

Monsieur le Maire expose que des enfants du village sont scolarisés à la Calandreta de Lescar.

Monsieur le Maire explique que la Mairie est dans l'obligation de verser une subvention aux écoles proposant des cours non dispensés dans l'école du village.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

PROPOSE de verser la somme de 100 euros à la Calandreta de Lescar

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 5, Contre : 2, Abstention : 1)

11 – ARRÊTÉ INSALUBRITÉ

Monsieur le Maire expose l'avancée du projet concernant la maison abandonnée. La visite d'un agent immobilier a eu lieu afin de donner une estimation du bien.

Monsieur le Maire expose le dépôt d'un arrêté d'insalubrité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré

CHARGE Monsieur le Maire de rédiger l'arrêté

APPROUVE l'expropriation

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 – PROCÉDURE ADMINISTRATIVE À VISÉE IMMOBILIÈRE

Monsieur le Maire expose la procédure en vue d'un projet immobilier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure administrative à visée immobilière

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à CARDESSE
Le Maire,

